



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par

Pôle A

Téléphone  
04 90 27 76 22  
04 90 27 76 44

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
ce.dvrh-84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 18 mars 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'école  
s/c de Mesdames et Messieurs  
les principaux de collège  
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

### **Objet : Mouvement départemental 2011 des enseignants du premier degré**

Dès parution, la présente circulaire doit faire l'objet d'un affichage et d'une diffusion aussi large que possible aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré, y compris aux titulaires-remplaçants rattachés administrativement à une école et aux enseignants momentanément absents (congé de maladie, maternité, stage...).

Ce document est consultable en ligne sur le site Internet de l'inspection académique <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr> et au bulletin départemental n°22 du 22 mars 2011.

## **I - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL**

Afin de faciliter la démarche des candidats dans leur demande de mutation, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à l'inspection académique.

Le pôle "mouvement" accueille les candidats à mutation du 11 avril au 30 juin 2011, du lundi au vendredi :

- par téléphone de 10h à 14h au 04.90.27.76.22 ou 76.44
- dans les locaux de l'inspection académique, l'après-midi de 14h à 16h sur RDV uniquement.

Des réunions itinérantes d'information seront organisées les mercredis 23 mars, 30 mars et 6 avril 2011 selon le calendrier joint en annexe.

## II - LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS



- **Du 11 avril au 25 avril 2011** : mouvement définitif - saisie des vœux sur I-prof
- **17 mai 2011** : GT vœux et barèmes / handicap / cas particuliers / bonifications carte scolaire
- **24 mai 2011** : information des personnels sur I-Prof du projet individuel d'affectation  
**NB : Le projet d'affectation envoyé ayant un caractère indicatif, il peut évoluer et différer de l'affectation arrêtée.**
- **31 mai 2011** : CAPD mouvement et ineat/exeat
- **du 10 au 14 juin 2011** : saisie des vœux par les titulaires départementaux
- **du 20 au 22 juin 2011 - 12h** : saisie des vœux 2<sup>ème</sup> phase
- **30 juin 2011** : CAPD ajustements
- **7 septembre 2011** : CAPD ajustements de rentrée

Page  
2 / 10

## III - LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

- Participent **obligatoirement** au mouvement les instituteurs et professeurs d'école :
  - affectés à titre provisoire
  - néo-titulaires T1
  - touchés par une mesure de carte scolaire
  - demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, congé longue durée, stage en qualité d'enseignant du second degré, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, stages DEPS et CAPA SH
  - en stage de spécialisation, devant occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation suivie.

Les personnels devant obligatoirement participer qui n'auraient pas formulé de vœux, malgré les relances de l'administration, se verront attribuer un vœu départemental.

- Participent **facultativement** au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation.

## IV - LES OBJECTIFS DU MOUVEMENT

Le mouvement des personnels enseignants vise d'abord des **objectifs qualitatifs** :

- apporter une information et un conseil personnalisés aux candidats à mutation,
- accroître le taux de satisfaction des demandes,
- rechercher les moyens d'offrir une affectation à titre définitif pour les enseignants nommés à titre provisoire, notamment en dégageant davantage de supports à titre définitif,
- favoriser la stabilité des enseignants et celle des équipes,
- garantir les priorités définies par les lois et les règlements,
- prendre en compte les situations professionnelles et individuelles dans le respect de l'intérêt du service,
- pourvoir les postes de l'ASH par des personnels spécialisés,
- définir des postes à profil avec recrutement hors barème quand des conditions particulières d'exercice ou des compétences spécifiques s'imposent,
- resserrer le calendrier pour une gestion efficace et équitable.



### V. 1 Priorités légales

Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

#### **A) Bonification au titre du handicap**

S'applique aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) qui justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité. Conformément au Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 4 novembre 2010, « les dossiers qui sont en attente de la RQTH peuvent être examinés favorablement pour le mouvement 2011, sous réserve que les intéressés produisent la preuve du dépôt de leur demande et que le médecin de prévention estime que la pathologie de l'agent relève du handicap ».

Cette bonification est également accordée pour un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou pour un enfant reconnu handicapé.

**Seuls les dossiers présentés au titre du handicap seront transmis au médecin de prévention. La date limite de production des pièces est fixée au 27 avril 2011.**

Cette bonification sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention.

#### **B) Bonification accordée aux enseignants qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles**

S'applique aux agents affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles ou établissements relevant du plan violence et justifiant, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et 31 août 2011, d'une durée minimale de cinq années de services effectifs et continus, y compris à titre provisoire.

Les enseignants sur services fractionnés dont le service effectif est d'au moins 50% dans une école relevant du plan violence bénéficient de la bonification.

Le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, le congé parental, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre.

Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

Le cas échéant, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles dès lors qu'il y a continuité d'exercice.

### V. 2 Priorités réglementaires

#### **A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire**

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, reçoivent un courrier individuel de l'inspecteur d'académie.

Le poste fermé est celui du dernier arrivé dans l'école sur un poste de même nature, sauf si celui-ci a été précédemment concerné par une autre mesure de carte ; dans ce cas, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent. En cas d'égalité, c'est l'ancienneté générale de service qui départage les enseignants.

Les enseignants peuvent bénéficier de bonifications en cas de fermeture d'une classe dans leur école. Ces bonifications s'appliquent dans les conditions suivantes :

- 1) L'intéressé(e) doit demander **obligatoirement en premier vœu** le maintien sur un poste de même nature (900 points) : un poste de l'école pour un adjoint et la circonscription pour un TR ou un enseignant spécialisé de RASED.
- 2) Il peut également formuler des vœux pour des postes de même nature ou de nature différente, dans un rayon de 20 km. La bonification est de 400 points. Les postes de chargé d'école sont considérés comme des postes d'adjoints, dans la mesure où ils

ne peuvent être concernés par la condition 1, la bonification sera portée à 900 points pour des postes d'adjoints dans un rayon de 20 km.



### **L'introduction d'un vœu ne respectant pas ces conditions met fin à l'attribution des bonifications.**

En cas d'obtention d'un poste à la suite d'une mesure de carte scolaire grâce aux bonifications qui lui sont liées, l'ancienneté acquise dans le précédent poste est conservée.

Si le maintien dans la commune n'a pu se réaliser, la priorité sera réactivée pendant les 3 ans qui suivent ladite mesure pour permettre à l'enseignant de revenir sur la commune où il était titulaire d'un poste. Cette réactivation doit obligatoirement être demandée par écrit lors de chaque mouvement.

Page  
4 / 10

#### Cas particuliers :

##### a) Poste de décharge totale de direction

En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoints de l'école.

En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, priorité est donnée à celui qui occupe le support d'adjoint.

##### b) Animateurs en informatique, référents, secrétaires de réseau

En cas de mesure de carte scolaire, ces enseignants pourront bénéficier d'une priorité sur respectivement chacun de ces types de poste.

Ils pourront, s'ils le désirent ou en cas d'absence de poste spécifique vacant, retrouver un poste "ordinaire". Dans ce dernier cas, une priorité de type carte scolaire leur sera attribuée à partir du poste libéré avant leur nomination actuelle.

##### c) Poste de chargé d'école

Dans les écoles à classe unique, en cas d'ouverture de classe, le chargé d'école peut bénéficier d'une double bonification de mesure de carte scolaire :

- une bonification sur le poste d'adjoint de l'école ;
- s'il est inscrit sur une LADE en cours de validité, une bonification pour obtenir le poste de direction à titre définitif.

S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1<sup>ère</sup> année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement n+1 d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; en cas d'échec, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire au mouvement n+1 sur poste d'adjoint.

##### d) Cas particuliers

Les enseignants dont l'école est concernée par une mesure de transfert ou de fusion sont pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Ils n'ont aucune priorité en cas de participation au mouvement.

## **B) Bonifications liées à des réintégrations**

Les agents qui réintègrent après un congé longue durée (CLD), un stage en qualité d'enseignant du second degré, un emploi sur poste adapté, une décharge syndicale totale, en cas d'échec au DEPS ou CAPA SH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir de l'école où ils étaient précédemment titulaires d'un poste.

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le retour sur un poste de même nature dans la dernière école occupée.

En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant réintégrant après un CLD, un emploi sur poste adapté, ou une décharge syndicale totale, en cas d'échec au DEPS ou CAPA SH, la bonification est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.

## V. 3 Situations professionnelles et individuelles



### A) Situations professionnelles

#### a) Ancienneté

Les points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31 août 2011.

#### b) Points de stabilité

Pour bénéficier d'une bonification de barème, l'enseignant doit justifier d'une affectation à titre définitif et continue dans le département au 31 août 2011.

Pour les postes d'adjoint et de directeur, la bonification s'applique à la stabilité dans l'école ; pour les postes implantés en circonscription, la bonification s'applique à la stabilité dans la circonscription.

Les points de stabilité s'appliquent à toute nature de support demandée en vœu de mutation, quelle que soit la nature du support occupé par l'enseignant durant l'année scolaire en cours.

Les postes de titulaires remplaçants ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de la bonification pour affectation dans une école ZEP.

Les titulaires départementaux dont le service effectif est d'au moins 50% en ZEP bénéficient de la bonification pour affectation dans une école ZEP.

#### c) Points d'attractivité

Afin de permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement, une bonification est accordée dès la première année d'exercice effectif pour une occupation à titre provisoire de poste difficile à pourvoir : postes en IME, SEGPA, ULIS et dispositifs relais.

#### d) Exercice sur poste de direction

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2011.

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction et est cumulable avec la bonification de stabilité.

Les enseignants nommés à titre provisoire sur une direction vacante et inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs pourront bénéficier au mouvement d'une priorité de maintien à titre définitif sur le poste de direction occupé lorsque ce vœu est exprimé en rang 1.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs d'école (après inscription sur liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées à titre définitif durant au moins 3 années scolaires consécutives ou non peuvent obtenir une direction à titre définitif.

#### e) ASH

Peuvent bénéficier d'une bonification, les enseignants dans les situations suivantes :

- départs en stages ASH
- stagiaires occupant précédemment un poste spécialisé resté vacant de l'option du CAPA SH préparé.

### B) Situations individuelles

Bonification pour les enfants de l'agent de moins de 18 ans au 31 août 2011.

## **VI - LES CRITÈRES DE CLASSEMENT**

(cf. annexe 1)

Le barème départemental prend en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, les priorités réglementaires et également les éléments liés à la situation professionnelle et individuelle des intéressés.

Le barème permet le classement des demandes ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.



En conséquence, dans l'hypothèse où le classement issu de l'application du barème n'aurait pas permis de satisfaire des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation, ces demandes pourront être examinées hors barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

## VII - LES MODALITÉS DE SAISIE DES VOEUX

Page  
6 / 10

### VII. 1 Formulation des demandes

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM **du 11 avril au 25 avril 2011.**

**La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat à mutation :**

- 1/ accès au bureau virtuel via un micro-ordinateur connecté à Internet (école, hall de l'inspection académique, domicile...), à l'adresse Internet suivante :  
<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>  
- compte utilisateur : 1<sup>ère</sup> lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvauclose")  
- mot de passe : NUMEN en majuscules (ou le mot de passe modifié)
- 2/ accès à l'application "I-PROF "
- 3/ accès à SIAM – Système d'Aide et d'Information des Mutations - parmi "les services du menu I-prof ",
- 4/ accès aux modules : "phase mouvement intra-départemental", puis "consultation et saisie des vœux".

**Il est rappelé aux agents de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.**

#### A l'attention des permutants :

L'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

Ensuite, les accusés de réception du mouvement départemental de Vaucluse, le projet individuel et le résultat individuel du mouvement, ainsi que toute correspondance relative au mouvement de Vaucluse se fera exclusivement dans I-Prof Aix-Marseille. Pour ce faire, l'enseignant arrivant par permutation dans le département de Vaucluse doit donc activer sa messagerie académique Aix-Marseille en se connectant sur le site du Rectorat :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/> > Rubrique « accès personnel », puis icône I-prof

En bas de la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille, cliquer sur « page d'information ».

A la rubrique « compte utilisateur », cliquer sur « cliquer ici ».

Renseigner le NUMEN et la date de naissance, puis valider pour récupérer les nouveaux identifiants.

Retourner à la page d'accueil I-Prof Aix-Marseille et se connecter avec les nouveaux identifiants.

Les participants recevront, le 4 mai 2011, un accusé de réception dans les boîtes I-Prof. Il leur appartient de le vérifier précisément et de retourner cet accusé de réception, à l'inspection académique, pôle A - mouvement, avec les éventuelles corrections lisibles, par envoi postal, ou via I-prof, pour le mercredi 11 mai 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Il est rappelé que ces corrections ne peuvent en aucun cas consister à ajouter ou modifier des vœux ; la suppression de vœux et les modifications d'ordre sont en revanche autorisées.  
**Au-delà du 11 mai 2011, aucune modification de vœux ne pourra intervenir.**

La formulation des vœux du candidat à mutation engage sa responsabilité : il devra donc rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée.

## VII. 2 Vœux

Le nombre de vœux est limité à 30.



Il est fortement recommandé aux candidats de formuler, parmi leurs 30 vœux, 5 vœux géographiques "regroupement de communes" afin d'augmenter les chances d'une affectation à titre définitif ; les enseignants sont alors susceptibles d'être affectés sur tout poste du regroupement de communes.

Les vœux "regroupement de communes" concernent 4 types de postes :

- tout poste d'adjoint en école maternelle,
- tout poste d'adjoint en école élémentaire,
- tout poste de titulaire remplaçant,
- tout poste de titulaire départemental

dans un regroupement de communes donné. La constitution de ces regroupements de communes figure en annexe 2. La distance entre les communes n'excède pas 10 km.

Page  
7 / 10

## VII. 3 Vœux liés

Conformément au Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 4 novembre 2010, « les enseignants du premier degré mariés, les partenaires liés par un Pacs (...) peuvent présenter une demande de vœux liés. Dans ce cas les mêmes vœux doivent alors être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple. »

Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux conjoints sont annulés.

# VIII - LES POSTES

## VIII. 1 Liste des postes

Il est rappelé que la liste des postes vacants affichée sur SIAM a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement.

Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés. Ils sont publiés selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune. La publication des postes tient compte des mesures de carte scolaire.

Il appartient aux intéressés de signaler à la D.V.R.H. (pôle mouvement) toute anomalie qui pourrait être constatée.

## VIII. 2 Les postes de titulaires départementaux

Depuis la rentrée 2009 sont créés des postes de titulaires départementaux. Il s'agit de postes d'adjoint (maternelle ou élémentaire) implantés dans les circonscriptions et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur les secteurs ainsi définis :

- les secteurs d'Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle sur la Sorgue, Le Pontet, Monteux, Orange, Pertuis, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas correspondent aux communes ;
- le secteur d'Avignon regroupe Avignon, Montfavet, Morières-les-Avignon, Vedène, Saint Saturnin-lès-Avignon.

Composé de services fractionnés (compléments de décharge et compléments de temps partiels). La composition du poste pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les postes de titulaires départementaux peuvent être obtenus au titre des vœux "commune" ou des vœux "regroupement de communes". Quand un vœu "titulaire départemental" est obtenu au titre d'un vœu "regroupement de communes", les fractions pourront être constituées dans les écoles de ce regroupement de communes.

La constitution des regroupements de communes figure en annexe 2.

Les vœux "titulaires départementaux" recouvrent indifféremment tout poste d'adjoint (maternelle ou élémentaire).



Les fractions de poste des titulaires départementaux sont attribuées exclusivement au barème : seuls les titulaires départementaux nommés en 2009 et 2010 bénéficient d'une bonification sur leur 1<sup>er</sup> vœu quand il correspond à des fractions de postes occupées l'année précédente au moins à 50%.

### **VIII. 3 Postes à profil**

Page  
8 / 10

Une liste de postes à profil sera publiée sur le site internet de l'inspection académique dès l'ouverture du serveur. Ces postes font l'objet d'une procédure spécifique dans la mesure où ils requièrent des compétences particulières.

Un appel à candidature sera lancé pour les seuls postes déclarés vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les enseignants disposant des titres requis, les enseignants sans diplôme possédant une expérience professionnelle avérée, les enseignants sans diplôme postulant ces postes.

Les candidats ne formulent pas de vœux sur SIAM pour les postes à profil ; ils formulent seulement une demande écrite. L'affectation se fera hors barème. Dans l'hypothèse où les candidats retenus auraient formulé d'autres vœux pour des postes (sur SIAM), ces vœux seront automatiquement annulés. Aucun détachement ne sera accordé pour les candidats retenus.

Il est nécessaire, préalablement à toute candidature sur poste à profil de l'ASH, de se renseigner directement auprès de l'établissement où est implanté le poste. Le seul fait de postuler pour un poste à profil de l'ASH implique que le candidat a pris contact avec l'établissement pour s'informer des contraintes spécifiques du poste.

Les candidats doivent adresser leur lettre de candidature à l'inspection académique, avant le 25 avril 2011, délai de rigueur.

Ils seront convoqués à un entretien dans la première quinzaine de mai afin de vérifier la bonne adéquation de leur motivation et de leur perception de la fonction avec les caractéristiques et les astreintes liées au poste.

### **VIII. 4 Postes de l'ASH : ULIS, CLIS, SEGPA**

Ces postes doivent être demandés via la saisie SIAM.

Cependant, il est indispensable, que le candidat se renseigne directement auprès de l'établissement où est implanté le poste afin d'en connaître les contraintes spécifiques.

### **VIII. 5 Postes nécessitant une qualification**

Les postes spécialisés, les fonctions de direction et les postes de PEIMF font l'objet des règles d'affectations suivantes :

- affectation à titre définitif des titulaires de la qualification
- affectation à titre provisoire des non titulaires de la qualification.

Si plusieurs candidats aux postes de PEIMF répondent aux conditions, la priorité est donnée à l'enseignant ayant le plus d'ancienneté dans l'exercice de la fonction.





• **Après détachement :**

Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre, les enseignants en détachement doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM et faire connaître à l'inspection académique leur demande de réintégration 3 mois avant l'expiration de la période de détachement.

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins d'enseignement. S'ils formulent des vœux sur SIAM, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement.

• **Après disponibilité :**

Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre, les enseignants en disponibilité doivent faire connaître à l'inspection académique leur demande de réintégration au moins 3 mois avant l'expiration de la période de disponibilité.

La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'agent à reprendre ses fonctions et aux vacances d'emploi dans le corps d'origine.

A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 8 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la 1<sup>ère</sup> vacance d'emploi dans son corps d'origine.

Dans les autres cas, l'administration lui propose l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade ; dans l'attente de sa réintégration, l'enseignant est maintenu en disponibilité.

ATTENTION : une vacance d'emploi conditionnant la réintégration, cette dernière ne peut se réaliser tant que le département connaît une situation excédentaire en personnel.

• **Après congé parental :**

Réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre :

Les titulaires d'un poste à titre définitif doivent faire parvenir à l'inspection académique leur demande de réintégration au plus tard pour le 30 mars 2011, de manière à ce que leur poste ne soit pas offert au mouvement provisoire.

Réintégration en cours d'année scolaire :

Affectation prononcée à titre provisoire sur le poste vacant le plus proche de la résidence familiale, dans la mesure du possible, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif.

• **Après un congé de longue durée, un emploi sur poste adapté ou une décharge syndicale totale :**

La réintégration après CLD et poste adapté est subordonnée impérativement à l'avis favorable du comité médical.

Pour une réintégration effective au 1<sup>er</sup> septembre, les enseignants réintégréés doivent obligatoirement participer au mouvement via SIAM ; ils bénéficieront d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir du poste dont ils étaient titulaires.

• **Après échec au DEPS ou CAPA SH**

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement ; ils bénéficieront d'une bonification de carte scolaire à partir du dernier poste occupé à titre définitif.

## X - LE TRAITEMENT DES DEMANDES



Lors du mouvement, le traitement des demandes a pour objectif d'affecter à titre définitif avec consultation préalable de la CAPD le 31 mai, précédée d'un groupe de travail le 17 mai. L'affectation s'effectuera à partir des vœux formulés par le candidat à mutation.

Après avoir reçu leur projet d'affectation pour information, les candidats recevront les résultats individuels du mouvement dans les boîtes aux lettres I-Prof à l'issue de la CAPD prévue le 31 mai 2011.

A l'issue de la CAPD du 31 mai, il sera établi une liste des postes restés vacants.

La phase provisoire fera l'objet d'une circulaire départementale ultérieure.

Page  
10 / 10

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au bon déroulement de ces opérations dont le but essentiel est de satisfaire au mieux les demandes de mutation, de valoriser ainsi l'ensemble des ressources humaines au profit de la qualité du service public.



**Bernard LELOUCH**

*Annexe 1 : Eléments du barème*

*Annexe 2 : Constitution des regroupements de communes*

*Annexe 3 : Calendrier des réunions itinérantes*

*Annexe 4 : Carte du département 84*

**MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2011 – ELEMENTS DU BAREME**

Éléments de classement	Barème
<p><b>I) Priorités légales</b> Ces priorités sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</p>	
<p><b>A) Bonification au titre du handicap</b> Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) qui justifieront de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) en cours de validité. Cette bonification est également accordée pour un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou pour un enfant reconnu handicapé. Seuls les dossiers présentés au titre du handicap seront transmis au médecin de prévention.</p>	5 000 points
<p><b>B) Bonification accordée aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</b> Agents affectés durant l'année scolaire en cours dans les écoles où établissements relevant du plan violence et justifiant, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 août 2011, d'une durée minimale de cinq années de services continus et effectifs. Les enseignants sur services fractionnés dont le service effectif est d'au moins 50% dans une école relevant du plan violence bénéficient de cette bonification. Le décompte des services est interrompu par : - le congé de longue durée ; - le congé parental ; - la disponibilité ; - le détachement ; - la position hors cadres. Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein. Le cas échéant, dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements scolaires se totalisent entre elles.</p>	300 points

## **II) Priorités réglementaires**

### **A) Bonifications liées à une mesure de carte scolaire**

#### **a) Règle générale :**

Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription).

900 points

Poste de même nature ou de nature différente dans un rayon de 20 km où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions.

400 points

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le maintien dans l'école sur un poste de même nature (ou de même option dans la circonscription).

**b)** En cas de mesure de carte scolaire sur une décharge totale de direction, la bonification de carte scolaire est donnée sur les postes d'adjoints de l'école.

En cas de concurrence dans une même école entre un enseignant sur support d'adjoint et un enseignant sur support de décharge totale de direction, la bonification est donnée à celui qui occupe le support d'adjoint.

**c)** Poste de chargé d'école : double bonification sur le poste d'adjoint de l'école et sur le poste de direction de l'école.

900 points

S'il n'est pas inscrit sur la LADE, il bénéficie d'une priorité de maintien à titre provisoire la 1<sup>ère</sup> année sur le poste de direction. Pour bénéficier au mouvement n+1 d'une priorité de maintien à titre définitif sur ce poste, il devra être inscrit sur la LADE ; en cas d'échec, il bénéficiera d'une bonification de mesure de carte scolaire au mouvement n+1 sur poste d'adjoint.

### **B) Bonifications liées à des réintégrations**

Les agents qui réintègrent après CLD, poste adapté, décharge syndicale totale, ou en cas d'échec au DEPS ou CAPASH, bénéficient d'une bonification de mesure de carte scolaire à partir de l'école où ils étaient précédemment titulaires d'un poste.

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement.

Poste de même nature dans l'école ou de même option dans la circonscription (pour les postes implantés en circonscription).

900 points

Poste de même nature ou de nature différente dans un rayon de 20 km où a eu lieu la mesure de carte scolaire ou poste de même option dans les autres circonscriptions.

400 points

Pour bénéficier de ces bonifications, l'intéressé doit obligatoirement demander en 1<sup>er</sup> vœu le maintien dans l'école sur un poste de même nature.

En cas d'égalité de barème sur un poste entre un enseignant touché par une mesure de carte scolaire et un enseignant réintégrant après CLD, poste adapté, décharge syndicale totale, ou échec au DEPS ou CAPASH, la bonification est donnée à l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire.

### III) Éléments de classement relatifs aux situations professionnelles et individuelles

#### A) Situations professionnelles

##### 1) Ancienneté de service

Ces points sont attribués pour l'ancienneté générale de service arrêtée au 31/08/2011 : bonification non plafonnée

AGS : 1 point par an et 1/360<sup>e</sup> point par jour

##### 2) Points de stabilité

Bonification de barème liée à la durée d'affectation à titre définitif et continue dans le département au 31 août 2011.

Pour les postes d'adjoint et de directeur, la bonification s'applique à la stabilité dans l'école : pour les postes implantés en circonscription, la bonification s'applique à la stabilité dans la circonscription

Les points de stabilité s'appliquent à toute nature de support demandée en vœu de mutation, quelle que soit la nature du support occupé par l'enseignant durant l'année scolaire en cours.

Les postes de titulaires remplaçants ainsi que les postes spécialisés implantés en circonscription ne bénéficient pas de la bonification pour affectation dans une école ZEP.

Les titulaires départementaux dont le service effectif est d'au moins 50% en ZEP bénéficieront de la bonification pour affectation dans une école ZEP.

Affectation hors ZEP  
1, 2 et 3 ans = 0 point  
4 ans = 2 points  
5 ans = 3 points  
6 ans = 4 points  
7 ans = 5 points

Affectation dans une école ZEP  
1, 2 et 3 ans = 0 point  
4 ans = 4 points  
5 ans = 6 points  
6 ans = 8 points  
7 ans = 10 points

##### 3) Points pour années d'exercice sur poste de direction

Cette bonification s'applique dans le cas d'exercice ininterrompu, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31/08/2011.

Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de direction ; elle est cumulable avec la bonification de stabilité.

1 an = 1 point  
2 ans = 2 points  
3 ans = 3 points  
4 ans = 4 points  
5 ans = 5 points

<p><b>4) ASH</b></p> <p>a) Départs en stages ASH : les enseignants classés sur listes principale et supplémentaire pour un départ en stage en vue de la préparation au CAPA SH, ainsi que ceux qui le préparent en candidats libres bénéficient de points.</p> <p>b) Stagiaires occupant précédemment un poste spécialisé resté vacant de l'option du CAPA SH préparé.</p>	<p>Liste principale = 150 points  Liste supplémentaire = 100 points  Candidats libres = 50 points</p> <p>900 points sur le poste spécialisé occupé</p>
<p><b>5) Points d'attractivité :</b></p> <p>Ces points sont accordés dès la première année d'exercice effectif pour une occupation à titre provisoire de poste difficile à pourvoir : postes en IME, SEGPA, ULIS et dispositifs relais.</p>	<p>5 points à l'issue de la 1ère année d'affectation à compter du mouvement 2012, plafonnés à 10 points pour 2 années d'affectation consécutives et plus.</p>
<p><b>B) Situations individuelles</b></p> <p>Enfants de l'agent de moins de 18 ans au 31 août 2011.</p>	<p>0,5 point par enfant  bonification plafonnée à 2 points</p>

En cas d'égalité de barème, ce sont l'ancienneté générale de service, puis la date de naissance qui départagent les enseignants.

**CONSTITUTION DES REGROUPEMENTS DE COMMUNES**

**La distance entre les communes n'excède pas 10 kms**











<b>SECTEUR</b>	<b>COMMUNES DU SECTEUR</b>
<b>APT</b>	APT - BONNIEUX - GARGAS - GOULT
<b>AVIGNON</b>	AVIGNON - MONTFAVET - MORIERES - VEDENE - SAINT SATURNIN LES AVIGNON - LE PONTET - JONQUERETTES
<b>BOLLENE</b>	BOLLENE - LAPALUD - MONDRAGON - MORNAS
<b>CARPENTRAS</b>	CARPENTRAS - CAROMB - MAZAN - LORIOL DU COMTAT - MALEMORT DU COMTAT - SAINT DIDIER - MONTEUX
<b>CAVAILLON</b>	CAVAILLON - CHEVAL-BLANC - MAUBEC - OPPEDE - ROBION - CAUMONT SUR DURANCE - LES TAILLADES
<b>ISLE/SORGUE</b>	ISLE/SORGUE - PERNES LES FONTAINES - CABRIERES D'AVIGNON - LE THOR - CHATEAUNEUF DE GADAGNE - VELLERON
<b>ORANGE</b>	ORANGE - CADEROUSSE - CAMARET SUR AIGUES - JONQUIERES - PIOLENC - SERIGNAN
<b>PERTUIS</b>	PERTUIS - CADENET - LA MOTTE D'AIGUES - LA TOUR D'AIGUES - VILLELAURE
<b>SORGUES</b>	SORGUES - ALTHEN LES PALUDS - BEDARRIDES - CHATEAUNEUF DU PAPE - COURTHEZON - ENTRAIGUES
<b>VAISON LA ROMAINE</b>	VAISON LA ROMAINE - MALAUCENE

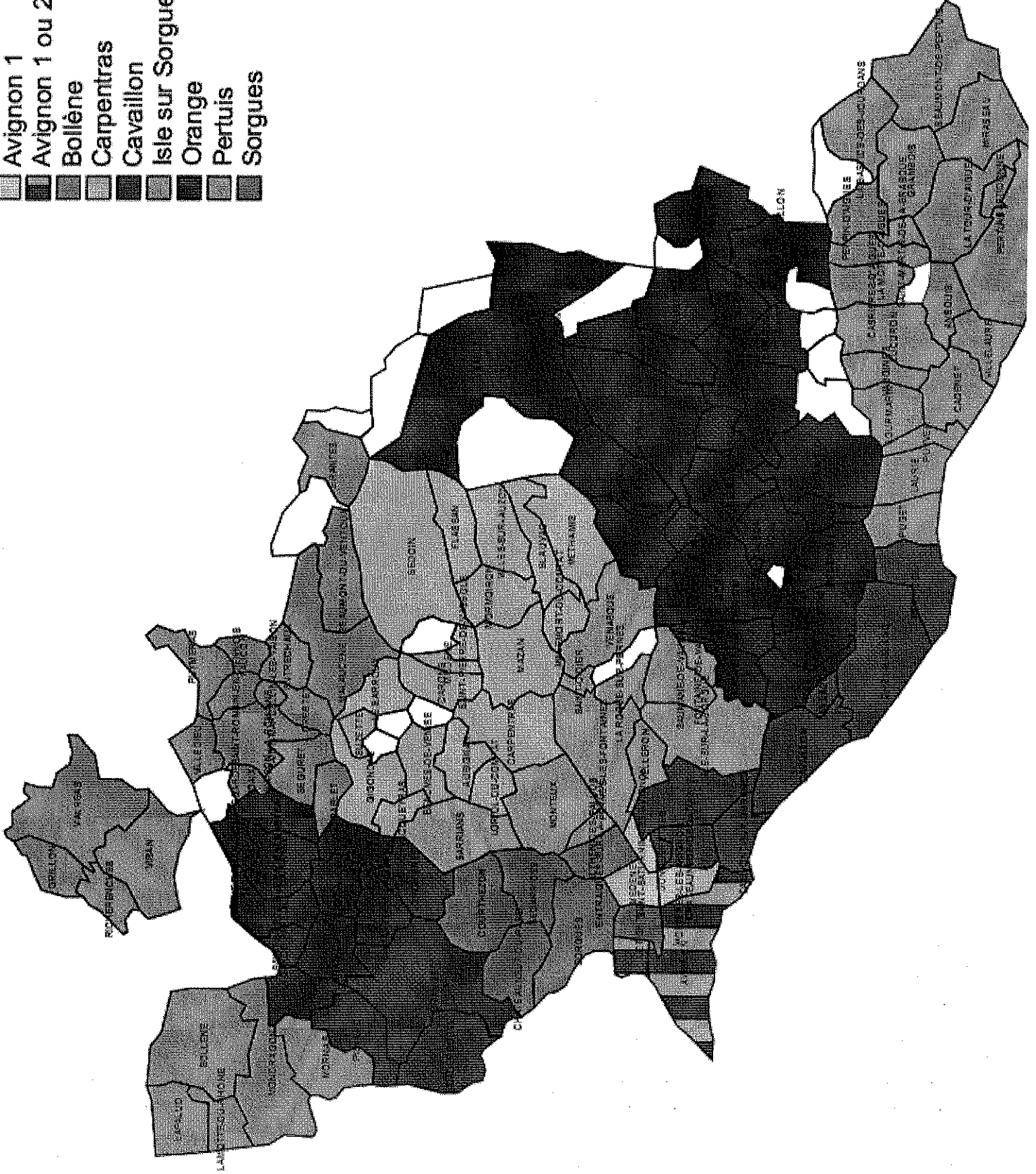
**CALENDRIER DES REUNIONS D'INFORMATION**

Circonscriptions concernées	Date et horaire	Lieu
Sorgues ASH	Mercredi 23 mars 2011 De 9h à 11h	EMC du Parc SORGUES
Orange Bollène ASH	Mercredi 23 mars 2011 De 14h à 16h	Collège de SAINTE CECILE LES VIGNES
Avignon I Avignon II ASH	Mercredi 30 mars 2011 De 9h à 11h	IUFM AVIGNON
Apt Cavaillon ASH	Mercredi 30 mars 2011 De 13h à 15h	EPC Charles de Gaule CAVAILLON
Pertuis ASH	Mercredi 6 avril 2011 De 9h30 à 11h30	EPC VILLELAURE
Isle sur Sorgue Carpentras ASH	Mercredi 6 avril 2011 De 14h30 à 16h30	EPC Quintine CARPENTRAS
ST1	Jeudi 17 mars 2011	IUFM AVIGNON



**Carte des circonscriptions de Vaucluse**

-  Apt
-  Avignon 1
-  Avignon 1 ou 2 (voir fichier listes écoles)
-  Bollène
-  Carpentras
-  Cavaillon
-  Isle sur Sorgue
-  Orange
-  Pertuis
-  Sorgues





MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 21 mars 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Education Nationale  
chargés de circonscription

## INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division des Affaires  
financières et de la Logistique

**Objet : Rappel des modalités de traitement des dossiers de frais de déplacement  
(hors formation continue).**

PJ : 2

Après une année de mise en œuvre de l'outil de saisie des frais de déplacements « DT Ulysse », il me paraît utile de rappeler un certain nombre de règles conditionnant le bon déroulement des opérations.

**Les ordres de mission permanents** doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie en début d'année civile (règle de l'annualité budgétaire).

**Les ordres de mission ponctuels** doivent faire l'objet d'une saisie en amont de la mission, tous les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois pour un enregistrement régulier, au plus près du calendrier prévu.

**Les états de frais** doivent être saisis à l'issue de chaque mois dès la fin de la réalisation de la mission validée. En tout état de cause, l'ensemble des ordres de mission et états de frais portant sur la période septembre 2010/juin 2011 devront être traités au plus tard le 31 juillet 2011.

A titre exceptionnel et transitoire pour 2010/2011, les sommes qui n'auraient pas été dépensées pour la période septembre/novembre 2010 pourront être consommées sur l'exercice budgétaire 2011.

Lors de la création des ordres de mission, il convient de vérifier que les déplacements concernés ne correspondent pas à des actions de formation continue qui obéissent à une autre procédure. En effet, les déplacements liés à la formation continue à être décrits dans un dossier papier transmis à la DAFL (Mme MEZZONE) ; une nouvelle procédure de saisie informatique individuelle sous la responsabilité de chacun devrait se mettre en place sous peu et fera l'objet d'une note de service ultérieure.

Enfin, tous les déplacements sur convocation à l'initiative de l'administration doivent faire l'objet d'une saisie distincte (cf document ci-joint) accompagnée de l'envoi des convocations à la DAFL (M.HENRY) aux fins de pièces justificatives pour la direction régionale des finances publiques.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces instructions à l'ensemble des personnels itinérants de votre circonscription.



  
Bernard LELOUCH

## Réponses aux questions les plus fréquemment posées (Hors Formation Continue)

### Déplacements sur convocations à l'initiative de l'Inspection Académique.

Choisir une enveloppe budgétaire spécifique en fonction de l'objet de la mission.

214 IA84 missions IA84 : tous déplacements relevant d'un objet particulier

214 IA 84 réunions IA84 : toutes réunions autres que réglementaires

214 IA 84 Réunregl IA84 :CAPD, CTPD,CDEN, etc...

Transmettre les convocations au service de la DAFL, pour validation ; elles constituent les pièces justificatives pour la Direction Régionale des Finances Publiques.

Sélectionner « barème sncf 2eme classe » (uniquement pour ces cas là)

### Déplacements sur convocation à l'initiative du Rectorat ou Ministère :

l'enveloppe budgétaire, le centre de coût et le valideur seront différents.

Se renseigner auprès de M.Henry.

### Consultation de l'historique des documents ( OM et EF)

Cliquer sur le document à consulter,

se positionner sur l'onglet OM ou EF,

afficher le menu déroulant et sélectionner « l' historique », qui permet de visualiser les différents statuts du document dont une partie s'intitule « commentaire » ( pour prendre connaissance si nécessaire des oublis ou modifications à apporter.)

Utile à consulter quand le document transmis une première fois pour validation , est retourné à l'intéressé par le valideur ou gestionnaire pour modification et se retrouve au stade :création/modification.

### Validation des OM et EF

Depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2010, deux personnes distinctes interviennent dans le processus de validation.

-OM et EF sont validés par chaque IEN de circonscription ou l'IEN-A.

-Une fois le document validé, celui est transmis au service gestionnaire (M.Henry)

En retour, l'intéressé reçoit sur sa boîte mél un message lui indiquant que son OM est validé.

Il doit à la suite créer son EF qui suivra le même mode opératoire.

### Visualisation de l'ensemble des documents créés sur son compte personnel et consultation de leur statut

Sur la page d'accueil de chaque compte individuel, se positionner sur gestion des OM ou EF, puis sur « sélection d'un OM ou sélection d'un EF » choisir « tous » pour **le niveau** du statut (en cours de création, à valider etc...) :

la sélection sera la plus large possible et va permettre de visualiser l'ensemble des documents traités avec pour chacun d'entre eux leur niveau d'avancement.

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
ALTHEN DES PALUDS	BEDARRIDES	NON	remboursement
ALTHEN DES PALUDS	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	OUI ligne Althen-Entraigues	pas de remboursement
ALTHEN DES PALUDS	MONTEUX	NON	remboursement
ALTHEN DES PALUDS	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
ALTHEN DES PALUDS	SORGUES	OUI ligne Althen-Entraigues	pas de remboursement
ANSOUIIS	CADENET	NON	remboursement
ANSOUIIS	CUCURON	NON	remboursement
ANSOUIIS	PERTUIS	NON	remboursement
ANSOUIIS	SANNES	NON	remboursement
ANSOUIIS	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
ANSOUIIS	VAUGINES	NON	remboursement
ANSOUIIS	VILLELAURE	NON	remboursement
APT	BONNIEUX	NON	remboursement
APT	BUOUX	NON	remboursement
APT	CASENEUVE	NON	remboursement
APT	GARGAS	NON	remboursement
APT	RUSTREL	NON	remboursement
APT	SAIGNON	NON	remboursement
APT	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
APT	VILLARS	NON	remboursement
AUBIGNAN	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
AUBIGNAN	CARPENTRAS	NON	remboursement
AUBIGNAN	LORIOU DU COMTAT	NON	remboursement
AUBIGNAN	SAINTE HYPPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
AUBIGNAN	SARRIANS	NON	remboursement
AUREL	BEDOIN	NON	remboursement
AUREL	BRANTES	NON	remboursement
AUREL	SAINT TRINIT	NON	remboursement
AUREL	SAULT	NON	remboursement
AUREL	SAVOILLANS	NON	remboursement
AURIBEAU	CABRIERES D AIGUES	NON	remboursement
AURIBEAU	CASTELLET	NON	remboursement
AURIBEAU	CUCURON	NON	remboursement
AURIBEAU	SAIGNON	NON	remboursement
AURIBEAU	SIVERGUES	NON	remboursement
AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	OUI	pas de remboursement
AVIGNON	MORIERES LES AVIGNON	OUI	pas de remboursement
AVIGNON	PONTET (LE)	OUI	pas de remboursement
AVIGNON	SORGUES	OUI ligne Orange – Avignon et ligne Avignon - Chateauneuf du Pape	pas de remboursement
AVIGNON	VEDENE	OUI	pas de remboursement
BARROUX (LE)	CAROMB	NON	remboursement
BARROUX (LE)	MALAUCENE	NON	remboursement
BARROUX (LE)	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
BARROUX (LE)	SAINTE HYPPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
BARROUX (LE)	SUZETTE	NON	remboursement
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	BEAUMONT DE PERTUIS	NON	remboursement
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	GRAMBOIS	NON	remboursement
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
BASTIDE DES JOURDANS (LA)	VITROLLES EN LUBERON	NON	remboursement
BASTIDONNE (LA)	PERTUIS	NON	remboursement
BASTIDONNE (LA)	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
BEAUCET (LE)	GORDES	NON	remboursement
BEAUCET (LE)	ROQUE SUR PERNE (LA)	NON	remboursement
BEAUCET (LE)	SAINT DIDIER	NON	remboursement
BEAUCET (LE)	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
BEAUCET (LE)	VENASQUE	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	AUBIGNAN	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	GIGONDAS	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	LAFARE	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	SAINTE HYPPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	SARRIANS	NON	remboursement
BEAUMES DE VENISE	VACQUERAS	NON	remboursement
BEAUMETTES	GORDES	NON	remboursement
BEAUMETTES	GOULT	NON	remboursement
BEAUMETTES	MENERBES	NON	remboursement
BEAUMONT DE PERTUIS	BASTIDE DES JOURDANS (LA)	NON	remboursement
BEAUMONT DE PERTUIS	GRAMBOIS	NON	remboursement
BEAUMONT DE PERTUIS	MIRABEAU	NON	remboursement
BEAUMONT DE VENTOUX	BEDOIN	NON	remboursement
BEAUMONT DE VENTOUX	BRANTES	NON	remboursement
BEAUMONT DE VENTOUX	MALAUCENE	NON	remboursement
BEAUMONT DE VENTOUX	SAINT LEGER DU VENTOUX	NON	remboursement
BEDARRIDES	ALTHEN DES PALUDS	NON	remboursement
BEDARRIDES	CHATEAUNEUF DU PAPE	NON	remboursement
BEDARRIDES	COURTHEZON	OUI ligne Orange – Avignon	pas de remboursement
BEDARRIDES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	NON	remboursement
BEDARRIDES	MONTEUX	NON	remboursement
BEDARRIDES	SARRIANS	NON	remboursement
BEDARRIDES	SORGUES	NON	remboursement
BEDOIN	AUREL	NON	remboursement
BEDOIN	BEAUMONT DE VENTOUX	NON	remboursement
BEDOIN	BRANTES	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
BEDOIN	CRILLON LE BRAVE	NON	remboursement
BEDOIN	FLASSAN	NON	remboursement
BEDOIN	MALAUCENE	NON	remboursement
BEDOIN	MORMOIRON	NON	remboursement
BEDOIN	SAINT LEGER DU VENTOUX	NON	remboursement
BEDOIN	SAINT PIERRE DE VASSOLS	NON	remboursement
BEDOIN	SAULT	NON	remboursement
BLAUVAC	MALEMORT DU COMTAT	NON	remboursement
BLAUVAC	MAZAN	NON	remboursement
BLAUVAC	METHAMIS	NON	remboursement
BLAUVAC	MONIEUX	NON	remboursement
BLAUVAC	MORMOIRON	NON	remboursement
BLAUVAC	VILLOTTE SUR AUZON	NON	remboursement
BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	NON	remboursement
BOLLENE	LAPALUD	OUI ligne Orange – Pierrelatte	pas de remboursement
BOLLENE	MONDRAGON	NON	remboursement
BONNIEUX	APT	NON	remboursement
BONNIEUX	BUOUX	NON	remboursement
BONNIEUX	GARGAS	NON	remboursement
BONNIEUX	GOULT	NON	remboursement
BONNIEUX	LACOSTE	NON	remboursement
BONNIEUX	LAURIS	NON	remboursement
BONNIEUX	LOURMARIN	NON	remboursement
BONNIEUX	PUGET	NON	remboursement
BONNIEUX	PUYVERT	NON	remboursement
BONNIEUX	ROUSSILLON	NON	remboursement
BRANTES	AUREL	NON	remboursement
BRANTES	BEAUMONT DE VENTOUX	NON	remboursement
BRANTES	BEDOIN	NON	remboursement
BRANTES	SAINT LEGER DU VENTOUX	NON	remboursement
BRANTES	SAVOILLANS	NON	remboursement
BUISSON	RASTEAU	NON	remboursement
BUISSON	ROAIX	NON	remboursement
BUISSON	SAINT ROMAIN DE MALEGARDE	NON	remboursement
BUISSON	VAISON LA ROMAINE	OUI ligne Malaucène – Valréas	pas de remboursement
BUISSON	VILLEDIEU	OUI ligne Malaucène – Valréas	pas de remboursement
BUOUX	APT	NON	remboursement
BUOUX	BONNIEUX	NON	remboursement
BUOUX	LOURMARIN	NON	remboursement
BUOUX	SAIGNON	NON	remboursement
BUOUX	SIVERGUES	NON	remboursement
BUOUX	VAUGINES	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	AURIBEAU	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	CASTELLET	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	CUCURON	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	NON	remboursement
CABRIERES D AIGUES	SANNES	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	FONTAINE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	GORDES	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	LAGNES	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	MAUBEC	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	OPPEDE	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	ROBION	NON	remboursement
CABRIERES D AVIGNON	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
CADENET	ANSOUIS	NON	remboursement
CADENET	LOURMARIN	OUI Ligne Apt – Pertuis et ligne Cavaillon – Pertuis	pas de remboursement
CADENET	PUYVERT	NON	remboursement
CADENET	VAUGINES	NON	remboursement
CADENET	VILLELAURE	OUI Ligne Apt – Pertuis et ligne Cavaillon – Pertuis	pas de remboursement
CADEROUSSE	ORANGE	NON	remboursement
CADEROUSSE	PIOLENC	NON	remboursement
CAIRANNE	RASTEAU	OUI Ligne Vaison – Bollène	pas de remboursement
CAIRANNE	SAINT ROMAIN DE MALEGARDE	NON	remboursement
CAIRANNE	SAINTE CECILE LES VIGNES	NON	remboursement
CAIRANNE	TRAVAILLAN	NON	remboursement
CAIRANNE	VIOLES	NON	remboursement
CAMARET SUR AIGUES	JONQUIERES	OUI ligne avignon – camaret	pas de remboursement
CAMARET SUR AIGUES	ORANGE	OUI ligne orange-vaion	pas de remboursement
CAMARET SUR AIGUES	SERIGNAN DU COMTAT	NON	remboursement
CAMARET SUR AIGUES	TRAVAILLAN	NON	remboursement
CAMARET SUR AIGUES	VIOLES	OUI ligne orange-vaion	pas de remboursement
CAROMB	BARROUX (LE)	NON	remboursement
CAROMB	CARPENTRAS	NON	remboursement
CAROMB	CRILLON LE BRAVE	NON	remboursement
CAROMB	MAZAN	NON	remboursement
CAROMB	MODENE	NON	remboursement
CAROMB	STE HYPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
CARPENTRAS	AUBIGNAN	NON	remboursement
CARPENTRAS	CAROMB	NON	remboursement
CARPENTRAS	LORIOLE DU COMTAT	OUI ligne carpentras-orange	pas de remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
CARPENTRAS	MAZAN	NON	remboursement
CARPENTRAS	MONTEUX	OUI ligne avignon -carpentras	pas de remboursement
CARPENTRAS	PERNES LES FONTAINES	OUI ligne carpentras-cavaillon	pas de remboursement
CARPENTRAS	SAINT DIDIER	NON	remboursement
CARPENTRAS	STE HYPPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
CASENEUVE	APT	NON	remboursement
CASENEUVE	GIGNAC	NON	remboursement
CASENEUVE	RUSTREL	NON	remboursement
CASENEUVE	SAIGNON	NON	remboursement
CASENEUVE	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
CASENEUVE	VIENS	NON	remboursement
CASTELLET	AURIBEAU	NON	remboursement
CASTELLET	CABRIERES D AIGUES	NON	remboursement
CASTELLET	CUCURON	NON	remboursement
CASTELLET	SAIGNON	NON	remboursement
CASTELLET	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
CAUMONT SUR DURENCE	AVIGNON	OUI ligne avignon – cavaillon	pas de remboursement
CAUMONT SUR DURENCE	CAVAILLON	OUI	pas de remboursement
CAUMONT SUR DURENCE	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	NON	remboursement
CAUMONT SUR DURENCE	MORIERES LES AVIGNON	NON	remboursement
CAUMONT SUR DURENCE	THOR (LE)	NON	remboursement
CAVAILLON	CAUMONT SUR DURANCE	OUI ligne avignon -cavaillon	pas de remboursement
CAVAILLON	CHEVAL BLANC	OUI ligne Pertuis – Cavaillon	pas de remboursement
CAVAILLON	ISLE SUR LA SORGUE (L')	OUI ligne cavaillon – carpentras et ligne cavaillon – sorgues	pas de remboursement
CAVAILLON	ROBION	OUI ligne avignon-apt et après midi ligne Bonnieux – Cavaillon	pas de remboursement
CAVAILLON	LES TAILLADES	NON	remboursement
CAVAILLON	THOR (LE)	OUI ligne Carpentras-Le thor et Cavaillon – Sorgues	pas de remboursement
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	CAUMONT SUR DURANCE	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	JONQUERETTES	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MORIERES LES AVIGNON	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	OUI ligne Cavaillon – Sorgues	pas de remboursement
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	THOR (LE)	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DU PAPE	BEDARRIDES	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DU PAPE	COURTHEZON	NON	remboursement
CHATEAUNEUF DU PAPE	ORANGE	OUI ligne chateaufeuf -Orange	pas de remboursement
CHATEAUNEUF DU PAPE	SORGUES	OUI ligne Avignon – chateaufeuf	pas de remboursement
CHEVAL BLANC	CAVAILLON	OUI ligne Pertuis – Cavaillon	pas de remboursement
CHEVAL BLANC	MENERBES	NON	remboursement
CHEVAL BLANC	MERINDOL	NON	remboursement
CHEVAL BLANC	OPPEDE	NON	remboursement
CHEVAL BLANC	ROBION	NON	remboursement
CHEVAL BLANC	LES TAILLADES	NON	remboursement
COURTHEZON	BEDARRIDES	NON	remboursement
COURTHEZON	CHATEAUNEUF DU PAPE	NON	remboursement
COURTHEZON	JONQUIERES	NON	remboursement
COURTHEZON	ORANGE	NON	remboursement
COURTHEZON	SARRIANS	NON	remboursement
CRESTET	ENTRECHAUX	NON	remboursement
CRESTET	GIGONDAS	NON	remboursement
CRESTET	MALUCENE	NON	remboursement
CRESTET	SAINT MARCELLIN LES VAISON	NON	remboursement
CRESTET	SEGURET	NON	remboursement
CRESTET	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
CRESTET	VAISON LA ROMAINE	NON	remboursement
CRILLON LE BRAVE	BEDOIN	NON	remboursement
CRILLON LE BRAVE	CAROMB	NON	remboursement
CRILLON LE BRAVE	MALUCENE	NON	remboursement
CRILLON LE BRAVE	MODENE	NON	remboursement
CRILLON LE BRAVE	SAINT PIERRE DE VASSOLS	NON	remboursement
CUCURON	ANSOUIIS	NON	remboursement
CUCURON	AURIBEAU	NON	remboursement
CUCURON	CABRIERES D AIGUES	NON	remboursement
CUCURON	CASTELLET	NON	remboursement
CUCURON	SANNES	NON	remboursement
CUCURON	SIVERGUES	NON	remboursement
CUCURON	VAUGINES	NON	remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ALTHEN DES PALUDS	NON	remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	BEDARRIDES	NON	remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SORGUES	OUI ligne Althen – Entraigues	pas de remboursement
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	VEDENE	NON	remboursement
ENTRECHAUX	CRESTET	NON	remboursement
ENTRECHAUX	FAUCON	NON	remboursement
ENTRECHAUX	MALUCENE	NON	remboursement
ENTRECHAUX	SAINT MARCELLIN LES VAISON	NON	remboursement
ENTRECHAUX	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement
FAUCON	ENTRECHAUX	NON	remboursement
FAUCON	PUYMERAS	NON	remboursement
FAUCON	SAINT MARCELLIN LES VAISON	NON	remboursement
FAUCON	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
FLASSAN	BEDOIN	NON	remboursement
FLASSAN	MONIEUX	NON	remboursement
FLASSAN	MORMOIRON	NON	remboursement
FLASSAN	SAULT	NON	remboursement
FLASSAN	VILLES SUR AUZON	NON	remboursement
FONTAINE DE VAUCLUSE	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
FONTAINE DE VAUCLUSE	GORDES	NON	remboursement
FONTAINE DE VAUCLUSE	LAGNES	NON	remboursement
FONTAINE DE VAUCLUSE	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
GARGAS	APT	OUI ligne Avignon-Apt	pas de remboursement
GARGAS	BONNIEUX	NON	remboursement
GARGAS	ROUSSILLON	NON	remboursement
GARGAS	SAINTE SATURNIN LES APT	NON	remboursement
GIGNAC	CASENEUVE	NON	remboursement
GIGNAC	LAGARDE D'APT	NON	remboursement
GIGNAC	RUSTREL	NON	remboursement
GIGNAC	VIENS	NON	remboursement
GIGONDAS	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
GIGONDAS	CRESTET	NON	remboursement
GIGONDAS	LAFARE	NON	remboursement
GIGONDAS	SABLET	NON	remboursement
GIGONDAS	SEGURET	NON	remboursement
GIGONDAS	SUZETTE	NON	remboursement
GIGONDAS	VACQUERAS	NON	remboursement
GIGONDAS	VIOLES	NON	remboursement
GORDES	BEAUCET (LE)	NON	remboursement
GORDES	BEAUMETTES	NON	remboursement
GORDES	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
GORDES	FONTAINE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
GORDES	GOULT	NON	remboursement
GORDES	JOUCAS	NON	remboursement
GORDES	MENERBES	NON	remboursement
GORDES	MURS	NON	remboursement
GORDES	OPPEDE	NON	remboursement
GORDES	ROUSSILLON	NON	remboursement
GORDES	SAINTE PANTALEON	NON	remboursement
GORDES	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
GORDES	VENASQUE	NON	remboursement
GOULT	BEAUMETTES	NON	remboursement
GOULT	BONNIEUX	NON	remboursement
GOULT	GORDES	NON	remboursement
GOULT	JOUCAS	NON	remboursement
GOULT	LACOSTE	NON	remboursement
GOULT	MENERBES	NON	remboursement
GOULT	ROUSSILLON	NON	remboursement
GOULT	SAINTE PANTALEON	NON	remboursement
GRAMBOIS	BASTIDE DES JOURDANS (LA)	NON	remboursement
GRAMBOIS	BEAUMONT DE PERTUIS	NON	remboursement
GRAMBOIS	GORDES	NON	remboursement
GRAMBOIS	MIRABEAU	NON	remboursement
GRAMBOIS	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
GRAMBOIS	SAINTE MARTIN DE LA BRASQUE	NON	remboursement
GRAMBOIS	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
GRILLON	RICHERENCHES	NON	remboursement
GRILLON	VALREAS	NON	remboursement
GRILLON	VISAN	NON	remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	CAVAILLON	OUI ligne Carpentras-Cavaillon et ligne Cavaillon – Sorgues	pas de remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	FONTAINE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	LAGNES	NON	remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	PERNES LES FONTAINES	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	ROQUE SUR PERNE (LA)	NON	remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	THOR (LE)	OUI lignes Carpentras/Cavaillon et Cavaillon/Sorgues	pas de remboursement
ISLE SUR LA SORGUE (L')	VELLON	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
JONQUERETTES	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	NON	remboursement
JONQUERETTES	MORIERES LES AVIGNON	OUI TCRA ligne 30	pas de remboursement
JONQUERETTES	SAINTE SATURNIN LES AVIGNON	OUI TCRA ligne 30	pas de remboursement
JONQUERETTES	THOR (LE)	NON	remboursement
JONQUIERES	CAMARET SUR AIGUES	NON	remboursement
JONQUIERES	COURTHEZON	NON	remboursement
JONQUIERES	ORANGE	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
JONQUIERES	SARRIANS	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
JONQUIERES	VACQUERAS	NON	remboursement
JONQUIERES	VIOLES	NON	remboursement
JOUCAS	GORDES	NON	remboursement
JOUCAS	MURS	NON	remboursement
JOUCAS	ROUSSILLON	NON	remboursement
JOUCAS	SAINTE SATURNIN LES APT	NON	remboursement
LACOSTE	BONNIEUX	NON	remboursement
LACOSTE	GOULT	NON	remboursement
LACOSTE	LAURIS	NON	remboursement
LACOSTE	MENERBES	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
LACOSTE	PUGET	NON	remboursement
LAFARE	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
LAFARE	GIGONDAS	NON	remboursement
LAFARE	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
LAFARE	SUZETTE	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	GIGNAC	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	RUSTREL	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	SAINT CHRISTOL	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	SAULT	NON	remboursement
LAGARDE D'APT	VILLARS	NON	remboursement
LAGARDE PAREOL	SAINTE CECILE LES VIGNES	NON	remboursement
LAGARDE PAREOL	SERIGNAN DU COMTAT	NON	remboursement
LAGARDE PAREOL	UCHAUX	NON	remboursement
LAGNES	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
LAGNES	FONTAINE DE VAUCLUSE	OUI ligne Avignon/L'isle sur la sorgue	pas de remboursement
LAGNES	ISLE SUR LA SORGUE (L')	OUI ligne Avignon/L'isle sur la sorgue	pas de remboursement
LAGNES	ROBION	NON	remboursement
LAGNES	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
LAMOTTE DU RHONE	BOLLENE	NON	remboursement
LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	NON	remboursement
LAMOTTE DU RHONE	MONDRAGON	NON	remboursement
LAPALUD	BOLLENE	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
LAPALUD	LAMOTTE DU RHONE	NON	remboursement
LAURIS	BONNIEUX	NON	remboursement
LAURIS	LACOSTE	NON	remboursement
LAURIS	PUGET	NON	remboursement
LAURIS	PUYVERT	NON	remboursement
LIOUX	JOUCAS	NON	remboursement
LIOUX	METHAMIS	NON	remboursement
LIOUX	MONIEUX	NON	remboursement
LIOUX	MURS	NON	remboursement
LIOUX	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
LIOUX	SAULT	NON	remboursement
LORIOLE DU COMTAT	AUBIGNAN	NON	remboursement
LORIOLE DU COMTAT	CARPENTRAS	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
LORIOLE DU COMTAT	MONTEUX	NON	remboursement
LORIOLE DU COMTAT	SARRIANS	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
LOURMARIN	BONNIEUX	NON	remboursement
LOURMARIN	BUOUX	NON	remboursement
LOURMARIN	CADENET	NON	remboursement
LOURMARIN	PUYVERT	NON	remboursement
LOURMARIN	VAUGINES	NON	remboursement
MALAUCENE	BARROUX (LE)	OUI ligne Carpentras/Vaison	pas de remboursement
MALAUCENE	BEAUMONT DE VENTOUX	NON	remboursement
MALAUCENE	BEDOIN	NON	remboursement
MALAUCENE	CAROMB	NON	remboursement
MALAUCENE	LE CRESTET	NON	remboursement
MALAUCENE	CRILLON LE BRAVE	NON	remboursement
MALAUCENE	ENTRECHAUX	NON	remboursement
MALAUCENE	GIGONDAS	NON	remboursement
MALAUCENE	SAINT LEGER DU VENTOUX	NON	remboursement
MALAUCENE	SUZETTE	NON	remboursement
MALEMORT DU COMTAT	BLAUVAC	NON	remboursement
MALEMORT DU COMTAT	MAZAN	OUI ligne Carpentras/Methamis	pas de remboursement
MALEMORT DU COMTAT	METHAMIS	NON	remboursement
MALEMORT DU COMTAT	MORMOIRON	NON	remboursement
MALEMORT DU COMTAT	VENASQUE	NON	remboursement
MAUBEC	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
MAUBEC	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
MAUBEC	OPPEDE	NON	remboursement
MAUBEC	ROBION	NON	remboursement
MAZAN	BLAUVAC	NON	remboursement
MAZAN	CAROMB	NON	remboursement
MAZAN	CARPENTRAS	NON	remboursement
MAZAN	MALEMORT DU COMTAT	NON	remboursement
MAZAN	MODENE	NON	remboursement
MAZAN	MORMOIRON	NON	remboursement
MAZAN	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
MAZAN	SAINT DIDIER	NON	remboursement
MAZAN	SAINT PIERRE DE VASSOLS	NON	remboursement
MAZAN	VENASQUE	NON	remboursement
MENERBES	BEAUMETTES	NON	remboursement
MENERBES	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
MENERBES	GORDES	NON	remboursement
MENERBES	GOULT	NON	remboursement
MENERBES	LACOSTE	NON	remboursement
MENERBES	MERINDOL	NON	remboursement
MENERBES	OPPEDE	NON	remboursement
MENERBES	PUGET	NON	remboursement
MERINDOL	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
MERINDOL	MENERBES	NON	remboursement
MERINDOL	OPPEDE	NON	remboursement
MERINDOL	PUGET	OUI ligne Cavailon:Pertuis	pas de remboursement



COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
METHAMIS	BLAUVAC	NON	remboursement
METHAMIS	LIoux	NON	remboursement
METHAMIS	MALEMORT DU COMTAT	NON	remboursement
METHAMIS	MONIEUX	NON	remboursement
METHAMIS	MURS	NON	remboursement
METHAMIS	VENASQUE	NON	remboursement
MIRABEAU	BEAUMONT DE PERTUIS	NON	remboursement
MIRABEAU	GRAMBOIS	NON	remboursement
MIRABEAU	PERTUIS	NON	remboursement
MIRABEAU	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
MODENE	CRILLON LE BRAVE	NON	remboursement
MODENE	MALAUCENE	NON	remboursement
MODENE	MAZAN	NON	remboursement
MODENE	SAINT PIERRE DE VASSOLS	NON	remboursement
MODENE	SORGUES	NON	remboursement
MONDRAGON	BOLLENE	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
MONDRAGON	LAMOTTE DU RHONE	NON	remboursement
MONDRAGON	MORNAS	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
MONDRAGON	UCHAUX	NON	remboursement
MONIEUX	BLAUVAC	NON	remboursement
MONIEUX	FLASSAN	NON	remboursement
MONIEUX	LIoux	NON	remboursement
MONIEUX	METHAMIS	NON	remboursement
MONIEUX	SAULT	NON	remboursement
MONIEUX	VILLES SUR AUZON	NON	remboursement
MONTEUX	ALTHEN DES PALUDS	NON	remboursement
MONTEUX	BEDARRIDES	NON	remboursement
MONTEUX	CARPENTRAS	OUI ligne Avignon/Carpentras	pas de remboursement
MONTEUX	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	OUI ligne Avignon/Carpentras	pas de remboursement
MONTEUX	LORIOU DU COMTAT	NON	remboursement
MONTEUX	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
MONTEUX	SARRIANS	NON	remboursement
MORIERES LES AVIGNON	AVIGNON	OUI ligne Avignon/L'isle sur la sorgue + TCRA ligne 22	pas de remboursement
MORIERES LES AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	NON	remboursement
MORIERES LES AVIGNON	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	OUI ligne Avignon/L'isle sur la sorgue	pas de remboursement
MORIERES LES AVIGNON	JONQUERETTES	NON	remboursement
MORIERES LES AVIGNON	PONTET (LE)	NON	remboursement
MORIERES LES AVIGNON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
MORIERES LES AVIGNON	VEDENE	NON	remboursement
MORMOIRON	BEDOIN	NON	remboursement
MORMOIRON	BLAUVAC	NON	remboursement
MORMOIRON	FLASSAN	NON	remboursement
MORMOIRON	MALEMORT DU COMTAT	NON	remboursement
MORMOIRON	MAZAN	NON	remboursement
MORMOIRON	SAINT PIERRE DE VASSOLS	NON	remboursement
MORMOIRON	VILLES SUR AUZON	NON	remboursement
MORNAS	MONDRAGON	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
MORNAS	PIOLENC	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
MORNAS	UCHAUX	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	ANSOUIIS	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	CABRIERES D AIGUES	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	SANNES	NON	remboursement
MOTTE D'AIGUES (LA)	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
MURS	GORDES	NON	remboursement
MURS	JOUCAS	NON	remboursement
MURS	LIoux	NON	remboursement
MURS	METHAMIS	NON	remboursement
MURS	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
MURS	VENASQUE	NON	remboursement
OPPEDE	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
OPPEDE	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
OPPEDE	GORDES	NON	remboursement
OPPEDE	MAUBEC	NON	remboursement
OPPEDE	MENERBES	NON	remboursement
OPPEDE	MERINDOL	NON	remboursement
OPPEDE	ROBION	NON	remboursement
ORANGE	CADEROUSSE	NON	remboursement
ORANGE	CAMARET SUR AIGUES	OUI ligne Orange/Vaison	pas de remboursement
ORANGE	CHATEAUNEUF DU PAPE	NON	remboursement
ORANGE	COURTHEZON	OUI ligne Orange – Courthezon	pas de remboursement
ORANGE	JONQUIERES	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
ORANGE	PIOLENC	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
ORANGE	SERIGNAN DU COMTAT	OUI ligne Orange – Valréas	pas de remboursement
ORANGE	UCHAUX	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	ALTHEN DES PALUDS	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	CARPENTRAS	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
PERNES LES FONTAINES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	OUI ligne Althen/Entraigues	pas de remboursement
PERNES LES FONTAINES	ISLE SUR LA SORGUE (L')	OUI ligne Cavaillon/Carpentras	pas de remboursement
PERNES LES FONTAINES	MAZAN	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	MONTEUX	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
PERNES LES FONTAINES	ROQUE SUR PERNE (LA)	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	SAINT DIDIER	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
PERNES LES FONTAINES	VELLERON	OUI ligne Cavailon/Carpentras	pas de remboursement
PERTUIS	ANSOUIS	NON	remboursement
PERTUIS	BASTIDONNE (LA)	NON	remboursement
PERTUIS	MIRABEAU	NON	remboursement
PERTUIS	TOUR D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
PERTUIS	VILLELAURE	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	BASTIDE DES JOURDANS (LA)	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	GRAMBOIS	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	NON	remboursement
PEYPIN D'AIGUES	VITROLLES EN LUBERON	NON	remboursement
PIOLENC	MORNAS	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
PIOLENC	UCHAUX	NON	remboursement
PIOLENC	ORANGE	OUI ligne Orange/Pierrelatte	pas de remboursement
PIOLENC	CADEROUSSE	NON	remboursement
PONTET (LE)	AVIGNON	OUI	pas de remboursement
PONTET (LE)	SORGUES	OUI ligne Avignon/Orange	pas de remboursement
PONTET (LE)	VEDENE	NON	remboursement
PONTET (LE)	MORIERES LES AVIGNON	NON	remboursement
PUGET	MERINDOL	NON	remboursement
PUGET	MENERBES	NON	remboursement
PUGET	LACOSTE	NON	remboursement
PUGET	BONNIEUX	NON	remboursement
PUGET	LAURIS	NON	remboursement
PUYMERAS	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement
PUYMERAS	FAUCON	NON	remboursement
PUYMERAS	VILLEDIEU	NON	remboursement
PUYVERT	LAURIS	NON	remboursement
PUYVERT	BONNIEUX	NON	remboursement
PUYVERT	LOURMARIN	NON	remboursement
PUYVERT	CADENET	NON	remboursement
RASTEAU	CAIRANNE	OUI ligne Vaison/Bollène	pas de remboursement
RASTEAU	SAINT ROMAN DE MALEGARDE	NON	remboursement
RASTEAU	BUISSON	NON	remboursement
RASTEAU	ROAIX	NON	remboursement
RASTEAU	SEGURET	NON	remboursement
RASTEAU	SABLET	NON	remboursement
RASTEAU	VIOLES	NON	remboursement
RICHERENCHES	GRILLON	NON	remboursement
RICHERENCHES	VALREAS	NON	remboursement
RICHERENCHES	VISAN	NON	remboursement
ROAIX	BUISSON	NON	remboursement
ROAIX	VAISON LA ROMAINE	NON	remboursement
ROAIX	SEGURET	NON	remboursement
ROAIX	RASTEAU	NON	remboursement
ROBION	ISLE SUR LA SORGUE (L')	NON	remboursement
ROBION	LAGNES	NON	remboursement
ROBION	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
ROBION	MAUBEC	NON	remboursement
ROBION	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
ROBION	TAILLADES	NON	remboursement
ROBION	CAVAILLON	NON	remboursement
ROBION	OPPEDE	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	LAFARE	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	SUZETTE	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	BARROUX (LE)	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	SAINTE HYPPOLITE LE GRAVEYRON	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
ROQUE ALRIC (LA)	CAROMB	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	VELLERON	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	SAINT DIDIER	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	BEAUCET (LE)	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
ROQUE SUR PERNE (LA)	ISLE SUR LA SORGUE (L')	NON	remboursement
ROUSSILLON	JOUCAS	NON	remboursement
ROUSSILLON	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
ROUSSILLON	GARGAS	NON	remboursement
ROUSSILLON	BONNIEUX	NON	remboursement
ROUSSILLON	GOULT	NON	remboursement
ROUSSILLON	GORDES	NON	remboursement
RUSTREL	CASENEUVE	NON	remboursement
RUSTREL	SAIGNON	NON	remboursement
RUSTREL	APT	NON	remboursement
RUSTREL	VILLARS	NON	remboursement
RUSTREL	LARGARDE D APT	NON	remboursement
RUSTREL	GIGNAC	NON	remboursement
RUSTREL	VIENS	NON	remboursement
SABLET	RASTEAU	NON	remboursement
SABLET	SEGURET	OUI ligne Orange/Vaison	pas de remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
SABLET	GIGONDAS	NON	remboursement
SABLET	VIOLES	NON	remboursement
SABLET	CAIRANNE	NON	remboursement
SAIGNON	CASENEUVE	NON	remboursement
SAIGNON	CASTELLET	NON	remboursement
SAIGNON	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
SAIGNON	AURIBEAU	NON	remboursement
SAIGNON	SIVERGUES	NON	remboursement
SAIGNON	BUOUX	NON	remboursement
SAIGNON	APT	NON	remboursement
SAIGNON	RUSTREL	NON	remboursement
SAINT CHRISTOL	SAINT TRINIT	NON	remboursement
SAINT CHRISTOL	SAULT	NON	remboursement
SAINT CHRISTOL	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
SAINT CHRISTOL	VILLARS	NON	remboursement
SAINT CHRISTOL	LARGARDE D APT	NON	remboursement
SAINT DIDIER	MAZAN	NON	remboursement
SAINT DIDIER	VENASQUE	NON	remboursement
SAINT DIDIER	BEUCET (LE)	NON	remboursement
SAINT DIDIER	ROQUE SUR PERNE (LA)	NON	remboursement
SAINT DIDIER	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
SAINT DIDIER	CARPENTRAS	NON	remboursement
SAINT LEGER DU VENTOUX	MALAUCENE	NON	remboursement
SAINT LEGER DU VENTOUX	BEAUMONT DU VENTOUX	NON	remboursement
SAINT LEGER DU VENTOUX	BEDOIN	NON	remboursement
SAINT LEGER DU VENTOUX	BRANTES	NON	remboursement
SAINT MARCELLIN LES VAISO	VAISON LA ROMAINE	NON	remboursement
SAINT MARCELLIN LES VAISO	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement
SAINT MARCELLIN LES VAISO	FAUCON	NON	remboursement
SAINT MARCELLIN LES VAISO	ENTRECHAUX	NON	remboursement
SAINT MARCELLIN LES VAISO	CRESTET	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	CASENEUVE	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	CASTELLET	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	SAIGNON	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE CASTILLON	VIENS	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE LA BRASQU	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE LA BRASQU	GRAMBOIS	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE LA BRASQU	LA TOUR D AIGUES	NON	remboursement
SAINT MARTIN DE LA BRASQU	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
SAINT PANTALEON	GORDES	NON	remboursement
SAINT PANTALEON	GOULT	NON	remboursement
SAINT PANTALEON	BEAUMETTES	NON	remboursement
SAINT PIERRE DE VASSOLS	MODENE	NON	remboursement
SAINT PIERRE DE VASSOLS	CRILLON LE BRAVE	NON	remboursement
SAINT PIERRE DE VASSOLS	BEDOIN	NON	remboursement
SAINT PIERRE DE VASSOLS	MORMOIRON	NON	remboursement
SAINT PIERRE DE VASSOLS	MAZAN	NON	remboursement
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	PUYMERAS	NON	remboursement
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	FAUCON	NON	remboursement
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	ENTRECHAUX	NON	remboursement
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	SAINT MARCELLIN LES VAISON	NON	remboursement
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	VAISON LA ROMAINE	NON	remboursement
SAINT ROMAN DE MALEGARD	BUISSON	NON	remboursement
SAINT ROMAN DE MALEGARD	RASTEAU	NON	remboursement
SAINT ROMAN DE MALEGARD	CAIRANNE	NON	remboursement
SAINT ROMAN DE MALEGARD	SAINTE CECILE LES VIGNES	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	SAULT	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	VILLARS	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	APT	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	GARGAS	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	ROUSSILLON	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	JOUCAS	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	MURS	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES APT	LIoux	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	PERNES LES FONTAINES	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	VELLERON	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	THOR (LE)	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	JONQUERETTES	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	MORIERES LES AVIGNON	OUI TCRA ligne 30	pas de remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	VEDENE	NON	remboursement
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	NON	remboursement
SAINT TRINIT	AUREL	NON	remboursement
SAINT TRINIT	SAULT	NON	remboursement
SAINT TRINIT	SAINT CHRISTOL	NON	remboursement
SAINTE CECILE LES VIGNES	SAINT ROMAN DE MALEGARDE	NON	remboursement
SAINTE CECILE LES VIGNES	CAIRANNE	NON	remboursement
SAINTE CECILE LES VIGNES	TRAVAILLAN	NON	remboursement
SAINTE CECILE LES VIGNES	SERIGNAN DU COMTAT	NON	remboursement
SAINTE CECILE LES VIGNES	LAGARDE PAREOL	NON	remboursement
STE HYPPOLITE LE GRAVEYR	CARPENTRAS	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
STE HYPOLITE LE GRAVEYR	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
STE HYPOLITE LE GRAVEYR	BARROUX (LE)	NON	remboursement
STE HYPOLITE LE GRAVEYR	CAROMB	NON	remboursement
STE HYPOLITE LE GRAVEYR	AUBIGNAN	NON	remboursement
STE HYPOLITE LE GRAVEYR	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
SANNES	CABRIERES D AIGUES	NON	remboursement
SANNES	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
SANNES	CUCURON	NON	remboursement
SANNES	LA TOUR D AIGUES	NON	remboursement
SANNES	ANSOUIS	NON	remboursement
SARRIANS	VACQUERAS	NON	remboursement
SARRIANS	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
SARRIANS	AUBIGNAN	NON	remboursement
SARRIANS	LORIOU DU COMTAT	OUI ligne Carpentras/Orange	pas de remboursement
SARRIANS	COURTHEZON	NON	remboursement
SARRIANS	MONTEUX	OUI ligne Monteux – Sarrians	pas de remboursement
SARRIANS	BEDARRIDES	NON	remboursement
SARRIANS	JONQUIERES	NON	remboursement
SARRIANS	VIOLES	NON	remboursement
SAULT	AUREL	NON	remboursement
SAULT	SAINT TRINIT	NON	remboursement
SAULT	SAINT CHRISTOL	NON	remboursement
SAULT	LARGARDE D APT	NON	remboursement
SAULT	VILLARS	NON	remboursement
SAULT	BRANTES	NON	remboursement
SAULT	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
SAULT	LIoux	NON	remboursement
SAULT	MONTEUX	NON	remboursement
SAULT	FLASSAN	NON	remboursement
SAULT	BEDOIN	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	ROQUE SUR PERNE (LA)	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	BEAUCET (LE)	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	GORDES	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	CABRIERES D AVIGNON	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	FONTAINE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	LAGNES	NON	remboursement
SAUMANE DE VAUCLUSE	ISLE SUR LA SORGUE (L')	NON	remboursement
SAVOILLANS	BRANTES	NON	remboursement
SAVOILLANS	AUREL	NON	remboursement
SEGURET	ROAIX	NON	remboursement
SEGURET	VAISON LA ROMAINE	NON	remboursement
SEGURET	CRESTET	NON	remboursement
SEGURET	GIGONDAS	NON	remboursement
SEGURET	SABLET	NON	remboursement
SEGURET	RASTEAU	NON	remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	LAGARDE PAREOL	NON	remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	SAINTE CECILE LES VIGNES	NON	remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	TRAVAILLAN	NON	remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	CAMARET SUR AIGUES	NON	remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	ORANGE	OUI ligne Orange – Valréas	pas de remboursement
SERIGNAN DU COMTAT	UCHAUX	NON	remboursement
SIVERGUES	SAIGNON	NON	remboursement
SIVERGUES	AURIBEAU	NON	remboursement
SIVERGUES	CUCURON	NON	remboursement
SIVERGUES	VAUGINES	NON	remboursement
SIVERGUES	BUOUX	NON	remboursement
SORGUES	CHATEAUNEUF DU PAPE	NON	remboursement
SORGUES	BEDARRIDES	NON	remboursement
SORGUES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	OUI ligne Althen – Entraigues	pas de remboursement
SORGUES	VEDENE	NON	remboursement
SORGUES	PONTET (LE)	OUI ligne Avignon/Orange	pas de remboursement
SORGUES	AVIGNON	OUI ligne Avignon – Orange	pas de remboursement
SORGUES	ALTHEN DES PALUDS	NON	remboursement
SUZETTE	CRESTET	NON	remboursement
SUZETTE	MALAUCENE	NON	remboursement
SUZETTE	BARROUX (LE)	NON	remboursement
SUZETTE	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
SUZETTE	LAFARE	NON	remboursement
SUZETTE	GIGONDAS	NON	remboursement
TAILLADES	CAVAILLON	NON	remboursement
TAILLADES	ROBION	NON	remboursement
TAILLADES	CHEVAL BLANC	NON	remboursement
THOR (LE)	VELLERON	NON	remboursement
THOR (LE)	ISLE SUR LA SORGUE (L')	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
THOR (LE)	CAVAILLON	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
THOR (LE)	CAUMONT SUR DURANCE	NON	remboursement
THOR (LE)	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	OUI ligne Cavaillon-Sorgues et ligne Avignon-L'Isle/Sorgue	pas de remboursement
THOR (LE)	JONQUERETTES	NON	remboursement
THOR (LE)	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	MOTTE D'AIGUES (LA)	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	SAINT MARTIN DE LA BRASQUE	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	GRAMBOIS	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	MIRABEAU	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
TOUR D'AIGUES (LA)	BASTIDONNE (LA)	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	PERTUIS	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	ANSOUIIS	NON	remboursement
TOUR D'AIGUES (LA)	SANNES	NON	remboursement
TRAVAILLAN	CAIRANNE	NON	remboursement
TRAVAILLAN	VIOLES	NON	remboursement
TRAVAILLAN	CAMARET SUR AIGUES	NON	remboursement
TRAVAILLAN	SAINTE CECILE LES VIGNES	NON	remboursement
TRAVAILLAN	SERIGNAN DU COMTAT	NON	remboursement
UCHAUX	LAGARDE PAREOL	NON	remboursement
UCHAUX	SERIGNAN DU COMTAT	NON	remboursement
UCHAUX	ORANGE	NON	remboursement
UCHAUX	PIOLENC	NON	remboursement
UCHAUX	MORNAS	NON	remboursement
UCHAUX	MONDRAGON	NON	remboursement
VACQUERAS	VIOLES	NON	remboursement
VACQUERAS	GIGONDAS	NON	remboursement
VACQUERAS	BEAUMES DE VENISE	NON	remboursement
VACQUERAS	SARRIANS	NON	remboursement
VACQUERAS	JONQUIERES	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	VILLEDIEU	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	SAINT MARCELLIN LES VAISON	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	LE CRESTET	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	SEGURET	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	ROAIX	NON	remboursement
VAISON LA ROMAINE	BUISSON	NON	remboursement
VALREAS	VISAN	NON	remboursement
VALREAS	RICHERENCHES	NON	remboursement
VALREAS	GRILLON	NON	remboursement
VAUGINES	SIVERGUES	NON	remboursement
VAUGINES	CUCURON	NON	remboursement
VAUGINES	ANSOUIIS	NON	remboursement
VAUGINES	VILLELAURE	NON	remboursement
VAUGINES	CADENET	NON	remboursement
VAUGINES	LOURMARIN	NON	remboursement
VAUGINES	BUOUX	NON	remboursement
VEDENE	SORGUES	NON	remboursement
VEDENE	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	OUI ligne Avignon/Carpentras	pas de remboursement
VEDENE	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
VEDENE	MORIERES LES AVIGNON	NON	remboursement
VEDENE	AVIGNON	OUI ligne Avignon/Carpentras	pas de remboursement
VEDENE	PONTET (LE)	OUI ligne aAvignon/Carpentras + TCRA ligne 26	pas de remboursement
VELLERON	PERNES LES FONTAINES	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
VELLERON	ROQUE ALRIC (LA)	NON	remboursement
VELLERON	ISLE SUR LA SORGUE (L')	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
VELLERON	THOR (LE)	OUI ligne Carpentras/Cavaillon	pas de remboursement
VELLERON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	NON	remboursement
VENASQUE	MALEMORT DU COMTAT	NON	remboursement
VENASQUE	METHAMIS	NON	remboursement
VENASQUE	MURS	NON	remboursement
VENASQUE	GORDES	NON	remboursement
VENASQUE	BEAUCET (LE)	NON	remboursement
VENASQUE	SAINT DIDIER	NON	remboursement
VENASQUE	MAZAN	NON	remboursement
VENASQUE	SAUMANE DE VAUCLUSE	NON	remboursement
VIENS	GIGNAC	NON	remboursement
VIENS	CASENEUVE	NON	remboursement
VIENS	SAINT MARTIN DE CASTILLON	NON	remboursement
VILLARS	SAULT	NON	remboursement
VILLARS	LARGARDE D APT	NON	remboursement
VILLARS	RUSTREL	NON	remboursement
VILLARS	APT	NON	remboursement
VILLARS	SAINT SATURNIN LES APT	NON	remboursement
VILLARS	SAINT CHRISTOL	NON	remboursement
VILLEDIEU	SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	NON	remboursement
VILLEDIEU	VAISON LA ROMAINE	OUI ligne Malaucène-Valréas	pas de remboursement
VILLEDIEU	BUISSON	NON	remboursement
VILLELAURE	CADENET	NON	remboursement
VILLELAURE	ANSOUIIS	NON	remboursement
VILLELAURE	PERTUIS	OUI ligne Apt:Pertuis et ligne Cavaillon/Pertuis	pas de remboursement
VILLES SUR AUZON	FLASSAN	NON	remboursement
VILLES SUR AUZON	MONIEUX	NON	remboursement
VILLES SUR AUZON	BLAUVAC	NON	remboursement
VILLES SUR AUZON	MORMOIRON	NON	remboursement
VIOLES	CAIRANNE	NON	remboursement
VIOLES	RASTEAU	NON	remboursement
VIOLES	SABLET	NON	remboursement
VIOLES	GIGONDAS	NON	remboursement
VIOLES	VACQUERAS	NON	remboursement
VIOLES	SARRIANS	NON	remboursement
VIOLES	JONQUIERES	NON	remboursement

COMMUNES je pars de ...	COMMUNES LIMITOPHES j'arrive à ...	TRANSPORTS (les aller-retour peuvent se réaliser matin et après-midi)	CONSEQUENCES
VIOLES	CAMARET SUR AIGUES	NON	remboursement
VIOLES	TRAVAILLAN	NON	remboursement
VISAN	RICHERENCHES	NON	remboursement
VISAN	GRILLON	NON	remboursement
VISAN	VALREAS	NON	remboursement
VITROLLES EN LUBERON	PEYPIN D'AIGUES	NON	remboursement
VITROLLES EN LUBERON	GRAMBOIS	NON	remboursement
VITROLLES EN LUBERON	BASTIDE DES JOURDANS (LA)	NON	remboursement



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Avignon, le 18 mars 2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée  
Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée  
professionnel  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement privé sous contrat

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Mission de promotion de la  
santé en faveur des élèves

Dossier suivi par  
Laurence Bancal  
Téléphone  
04 90 87 85 77  
Fax  
04 90 27 76 74  
Mél.  
laurence.bancal  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 04

**Objet :** Appel à projets - dotation accordée par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la dépendance (MILDT)

**Référence :** courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> mars 2011

Dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre la drogue et la toxicomanie, un appel à projets a été lancé par la préfecture de Vaucluse autour de trois thèmes principaux :  
la prévention,  
l'application de la loi,  
la prise en charge sanitaire et sociale.

Les actions de prévention en milieu scolaire recevables au titre des crédits 2011 devront s'appuyer sur le guide d'intervention en milieu scolaire MILDT / DGESCO et s'inscrire dans le cadre d'un projet global de prévention. Les établissements ont été destinataires en janvier 2011 d'un guide réactualisé par rapport à celui diffusé en 2005 qui prend appui sur les programmes scolaires et le socle de connaissances et de compétences.

Il vous appartient de renseigner le dossier unique de demande de subvention (dossier COSA) qui peut être téléchargé à partir du site internet du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Les établissements qui auraient déjà obtenu un financement MILDT sur les crédits 2010 devront fournir impérativement un bilan de l'action - intermédiaire ou final - pour pouvoir prétendre à un nouveau financement.

Le « dispositif d'appui Drogues et Dépendances Région PACA » a pour mission d'accompagner sur le plan technique la mise en œuvre du plan départemental et la procédure d'appel à projets. Il peut être sollicité par téléphone au 04 91 91 35 30 ou par courriel : [contact@dadd-paca.org](mailto:contact@dadd-paca.org)



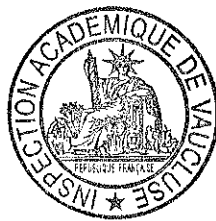
Les conseillers techniques de santé scolaire et de service social sont également à votre disposition pour vous apporter leur éclairage.

Vos projets devront être transmis en deux exemplaires à l'adresse suivante :

2/2

Préfecture de Vaucluse  
Bureau du cabinet  
Section interventions  
A l'attention de M Christophe VEROLLET  
28, boulevard Limbert  
84905 Avignon cédex 9

A titre exceptionnel et après concertation avec les services de la préfecture, le délai initialement prévu a été reporté au 11 avril 2011.



**Bernard LELOUCH**